

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA BOUTIQUE « SOLO » SISE AU 21 RUE RÉPUBLIQUE – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME MADI DOLLY, LA GÉRANTE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SOIT UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT, DEVANT SA BOUTIQUE À LA RUE RÉPUBLIQUE, AFIN DE PERMETTRE LA PROMOTION DE SA MARCHANDISE, À PARTIR DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023, JUSQU'AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023, DE 08 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 02 Février 2023, par laquelle la boutique « **SOLO** » sise au 21 rue République – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame MADI Dolly, la Gérante, **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation du domaine public soit une (01) place de stationnement, devant sa boutique à la rue République, afin de permettre la promotion de sa marchandise, à partir du Lundi 06 Février 2023, jusqu'au Vendredi 10 Février 2023, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise la boutique « **SOLO** » sise au 21 rue République – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame MADI Dolly, la Gérante, à **occuper le domaine public soit une (01) place de stationnement, devant sa boutique à la rue République, afin de permettre la promotion de sa marchandise, à partir du Lundi 06 Février 2023, jusqu'au Vendredi 10 Février 2023, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 01pl x 11m² x 2€ x 5jr soit un montant de CENT DIX EUROS (110.00 €) relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La Gérante de la boutique « **SOLO** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 03/02/2023

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 03/02/2023
de sa publication et/ou son affichage, le 03/02/2023
Fait à Basse-Terre, le 03/02/2023

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



San-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



San-François ISSA